

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

Direction des Ressources Humaines
Bureau gestion administrative des personnels
A.D.R.H. 17/2794

Le Président du Conseil Départemental
de Tarn-et-Garonne,

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME SYLVIE DEPEYRE RESPONSABLE DU BUREAU DU COURRIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 3221-3 et L 3141-1,

VU le Code des Marchés Publics,

VU l'élection du 02 avril 2015 du Président du Conseil Départemental,

VU les délibérations de l'Assemblée Départementale en date du 28 avril 2015 donnant délégation de pouvoir au Président en vertu des articles L. 3211-2, L. 3221-10-1 et L. 3221-11 du Code Général des Collectivités Locales,

VU l'arrêté départemental R.H. 17/2594 du 12 septembre 2017 portant organisation des Services du Conseil Départemental,

VU l'arrêté départemental R.H. 16/19 du 07 janvier 2016, modifié, portant délégation de signature à Mme Josiane LAMOLINAIRIE, responsable du bureau du courrier,

CONSIDERANT que Mme Josiane LAMOLINAIRIE a fait valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er février 2018,

CONSIDERANT l'affectation de Mme Sylvie DEPEYRE au poste de responsable du bureau du courrier, à compter du 14 novembre 2017, en remplacement de Mme Josiane LAMOLINAIRIE,

A R R Ê T E

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie DEPEYRE, Responsable du Bureau du Courrier, dans le cadre de ses attributions et sous l'autorité de Monsieur le Directeur Général des Services, à l'effet de signer les documents suivants :

- toutes pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordre de paiement y compris les bons de commande sur marchés, à l'exception :
 - . des contrats et marchés d'un montant supérieur à 4000 € H.T,
 - . des rapports au Conseil Départemental et à la Commission Permanente,
 - . des arrêtés,
 - . des documents qui se rapportent à des affaires posant une question de principe ou revêtant une importance particulière tenant soit à leur nature, soit aux intérêts en cause.

Article 2 : L'arrêté départemental R.H. 16/19 du 07 janvier 2016 susvisé, est abrogé à compter du 14 novembre 2017.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée ainsi qu'au Payeur Départemental et sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental.

Fait à Montauban, le 19 octobre 2017
Le Président,

NB : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.